

MGA AUDIT

Audit et commissariat aux comptes

330 RUE DU DOCTEUR AUGUSTIN JACQ - 29200 BREST
T. 02 98 80 15 85 brest@sofico-conseil.fr

Fondation Idlys

Association LA TOUR NEVET

10, rue Verdelet

29 000 Quimper

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE L'ASSOCIATION LA TOUR NEVET PAR LA FONDATION IDLYS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE L'ASSOCIATION LA TOUR NEVET PAR LA FONDATION ILDYS

Mesdames, Messieurs les membres de l'Association LA TOUR NEVET et de la Fondation ILDYS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos décisions respectives en date du 24 novembre 2023, concernant la fusion par voie d'absorption de l'association LA TOUR NEVET par la Fondation ILDYS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901.

Il appartient au Conseil d'administration de l'association LA TOUR NEVET et au Conseil d'administration de la Fondation ILDYS d'arrêter un projet de fusion indiquant notamment la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que les engagements souscrits, dont la transmission à la Fondation ILDYS est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues.

Il nous appartient d'exposer les conditions financières de l'opération et de nous prononcer sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif transmis. A cet effet nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Face aux enjeux du vieillissement en bonne santé de la population et dans un contexte très contraint de financements publics l'ensemble des acteurs des structures sociales médico-sociales et sanitaires sont invités à se mobiliser revoir leur organisation innover tout en diversifiant et en améliorant la qualité de l'offre de service et d'activités.

Toutes les politiques de santé et de coordination gériatrique se déploient désormais sur la structuration des parcours de vie et de santé de la personne ainsi que sur la réduction des inégalités d'accès aux soins dans les territoires

La Fondation ILDYS et l'Association LA TOUR NEVET souhaitent allier leurs forces pour répondre à ce défi à travers un projet institutionnel commun dans le respect des principes du secteur privé non lucratif. Leur objectif commun sont les suivants :

- Créer un pôle de santé non lucratif régional
- Conforter l'intérêt de leurs usagers
- Développer des filières de soins et d'accompagnement aux bénéficiaires de leurs usagers,
- Réserver et pérenniser l'emploi des salariés des 2 structures.

Cette réflexion autour d'une construction commune s'intègre dans le cadre d'une démarche logique, naturelle et volontaire d'organiser la réponse aux nouveaux besoins de la population, de soutenir les professionnels et de poursuivre le développement de nos établissements.

1.2. Présentation de l'Association et de la Fondation

La Fondation ILDYS, créée en 1901 et reconnue d'utilité publique par le décret du 09 août 1902 pour but de :

- Gérer les activités sanitaires médico-sociales et plus largement des activités de solidarité et d'accompagnement des personnes des plus jeunes aux plus âgées
- Gérer des activités de recherche et d'innovation
- Réaliser des prestations de service en lien avec les activités présentées ci-dessus et d'assurer les actions de formation.

L'Association LA TOUR NEVET, association non lucrative régie par la loi du 01 juillet 1901 pour objectif de :

- Répondre aux besoins des personnes âgées résidants essentiellement à Quimper
- S'engager dans une démarche veillant au respect de la personne âgée et à la recherche permanente de son bien-être.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Nature et objectifs de l'opération

Les deux structures poursuivent des buts communs en particulier l'assistance sanitaire, sociale et médico-sociale. Les deux structures ont souhaité se rapprocher afin de conforter l'intérêt de leurs usagers, de développer des filières d'accompagnement au bénéfice de leurs usagers, de préserver et de pérenniser l'emploi des salariés des deux structures.

1.3.2. Caractéristiques essentielles de l'opération

- **Date d'effet**

L'opération de fusion prend effet au 1er janvier 2024 ou au plus tard au 1er avril 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, sous réserve de la levée des conditions suspensives.

- **Compte de base servant à l'opération**

L'actif transmis consiste en l'actif de l'Association LA TOUR NEVET arrêté au 31 décembre 2023. Il s'agit de l'actif tel qu'il existait au 31 décembre 2022, modifié des résultats des opérations effectuées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Les comptes de l'Association LA TOUR NEVET arrêtés au 31 décembre 2022 ont été certifiés sans réserves ni observations le 13/09/2023 par le Commissaire aux comptes.

Les comptes de l'Association LA TOUR NEVET arrêtés au 31 décembre 2023 sont en cours d'audit, et sous réserve des travaux relatifs aux vérifications spécifiques, le Commissaire aux comptes nous indique que la certification sera sans réserve et sans observation à ce jour.

1.3.3. Conditions suspensives

Il est rappelé dans le projet de fusion que celle-ci prendra effet sous réserves de la réalisation des conditions suivantes :

- Accords écrits des autorités de tutelle et de tarification des deux structures à la fusion et accords sur le transfert des autorisations, agréments de l'Association LA TOUR NEVET à la Fondation ILDYS ;
- Édition d'un arrêté préfectoral autorisant le président de la Fondation ILDYS à recevoir ledit apport d'actif et déclarant que ledit arrêté présente le caractère de bienfaisance prévu à l'article 795 4° du code général des impôts et intervient au regard de l'article 1039 du même code dans un intérêt général et de bonne administration avec maintien d'affectation des biens au même objet.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Description des méthodes d'évaluation retenues

L'Association LA TOUR NEVET transmet à la Fondation ILDYS l'ensemble de l'actif et du passif indiqué dans l'arrêté des comptes là concernant établi selon la valeur comptable.

1.4.2. Indication des valeurs d'actifs et de passif

Sur la base des comptes certifiés au 31 décembre 2022, la valeur de l'actif net apporté par l'association LA TOUR NEVET s'établit à 4 523 579 €. Celle du passif apporté s'établit à 4 523 579 €.

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, en cours de certification, la valeur de l'actif net apporté par l'association LA TOUR NEVET s'établit à 4 454 366 €. Celle du passif apporté s'établit à 4 454 366 €.

1.4.3. Période de rétroactivité éventuelle

La fusion prend effet de manière rétroactive le cas échéant au 1 janvier 2024. Les opérations actives et passives dont les biens apportés ont pu faire l'objet avant la date de signature des présentes, seront considérés de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la fondation ILDYS.

L'ensemble du passif de l'Association LA TOUR NEVET à la date de signature des présentes, ainsi que l'ensemble des frais et impôts de toiture occasionnés ou rendus exigibles du fait de la fusion et de la dissolution de cette association seront transmis à la fondation ILDYS.

La fondation ILDYS assumera l'intégralité des dettes et charges de l'association LA TOUR NEVET correspondant à des opérations courantes, relatives à la période intercalaire, entre la date d'arrêté des comptes de l'association au 31/12/2023, et celle de la réalisation définitive de la fusion.

2. Appréciation des méthodes d'évaluation retenues

2.1. Diligence mise en place par le commissaire à la fusion

Nos diligences ont consisté à :

- Vérifier la régularité des méthodes comptables mises en œuvre pour les arrêtés de compte et par conséquent pour l'opération de fusion.
- Établir une comparaison entre les méthodes comptables mises en œuvre par l'Association LA TOUR NEVET et la Fondation IDLYS participant à l'opération et leurs modalités d'application afin de recenser les différences pour évaluer les effets d'une harmonisation ultérieure dans les comptes de la Fondation ILDYS.

2.2. Appréciation de la méthode d'évaluation des apports

Les méthodes comptables mises en œuvre pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023 établi dans le cadre de l'opération de fusion entre l'Association et la Fondation sont identiques à celles pratiquées au titre de la clôture au 31 décembre 2022 pour les deux parties.

À la suite de l'absorption de l'Association LA TOUR NEVET, les comptes de la Fondation IDLYS ne seront pas impactés de manière significative des écarts de méthodes comptables relevés.

2.3. Commentaires sur les évaluations exposées dans le projet de fusion

La méthode comptable utilisée pour l'évaluation de l'arrêté comptable de l'Association LA TOUR NEVET et de la Fondation IDLYS n'appelle pas de remarques particulières, les comptes ayant été audités par les commissaires aux comptes.

3. Appréciation des valeurs de l'actif et du passif de l'association et de la fondation concernées

3.1. Diligence mise en œuvre par le commissaire à la fusion

Nos diligences ont consisté à :

- Contrôler à la réalité des actifs et des passifs transmis
- Contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis
- Contrôler la valeur retenue pour la fusion

3.2. Appréciation de la valeur de l'actif et du passif

A la date de l'établissement du rapport nous n'avons pas relevé d'indices de pertes de valeurs ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la valorisation des éléments d'actif et de passif apportés par l'Association LA TOUR NEVET à la Fondation IDLYS.

3.3. Commentaire du commissaire à la fusion sur la valeur de l'actif et du passif exposé dans le projet de fusion.

Conformément au règlement 2004-01 du Comité de Réglementation Comptable du 4 mai 2004 les apports ont été évalués à la valeur comptable.

4. Conclusion

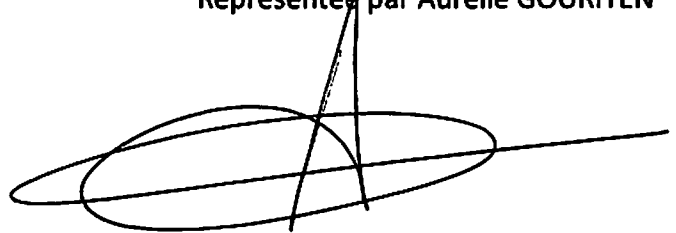
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport nous n'avons pas d'observation à formuler sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif de l'association LA TOUR NEVET au 31 décembre 2023.

Fait à Brest, le 15 mars 2024

Société MGA AUDIT

Commissaire aux comptes

Représentée par Aurélie GOURITEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right, and a vertical line crossing it.